



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1er: TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association de locataires régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Collectif PyrHaies.

Article 2 : BUT

Cette Association a pour but :

La défense des droits et intérêts des locataires de l'immeuble sis aux 111, rue des Pyrénées et 104 rue des Haies 75020 PARIS, dans les relations avec le bailleur social Immobilière 3F et sur toutes les questions concernant l'habitat, l'urbanisme, les loyers, les charges locatives et autres prestations, la sécurité et la tranquillité, la santé publique... ;

L'amélioration du cadre de vie des habitants ;

L'organisation ponctuelle d'événements festifs, culturels, artistiques, sportifs... ;

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président,

111, rue des Pyrénées, 75020 PARIS

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Article 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut :

Etre locataire du bailleur social Immobilière 3F aux numéros 111 rue des Pyrénées ou 104 rue des Haies à Paris 20°.

Article 7 : MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par le Bureau.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés chaque année par le Bureau.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

Article 8 : RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave

l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.
- Les dons faits à l'Association par des personnes physiques ou morales,
- Les recettes générées par les activités de l'Association,
- Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder,
- Les rétributions pour services rendus, et
- toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Article 10 : BUREAU

L'Association est dirigée par un Bureau de trois membres élus pour un an par l'assemblée générale des adhérents à jour de leur cotisation. Il est constitué au moins d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e) et d'un(e) Secrétaire. Un(e) Président(e) adjoint, un(e) Trésorier(e) adjoint et un(e) Secrétaire adjoint peuvent également être élus. Les membres du Bureau doivent être des membres actifs de l'Association. Leur mandat est renouvelable.

L'assemblée générale donne pouvoir au Président et au Trésorier pour administrer et gérer la trésorerie de l'Association, pour ouvrir un compte bancaire dans un établissement de leur choix, et pour effectuer toutes les opérations nécessaires à la tenue de ce compte.

Le Président, ou le Trésorier, en cas d'empêchement du premier, est chargé de la représentation officielle de l'Association, de ses relations avec d'autres associations et d'éventuels partenaires.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Est éligible au Bureau toute personne majeure, membre de l'Association et à jour de ses cotisations au moment de l'assemblée générale.

Article 11 : REUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à main levée ou à bulletin secret, des membres du Bureau sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 14 : MOYENS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Les informations concernant tous les sujets d'actualité et d'activité de l'association pourront être adressées aux membres, soit individuellement par courrier postal ou électronique, soit collectivement par voie d'affichage sur les panneaux mis à disposition obligatoirement par le bailleur.

Un site internet, tant à destination des membres que du public, complète le dispositif de communication et de gestion de l'association.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 16 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications des statuts de l'Association sont décidées par le Bureau.

Article 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est évolué conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 15 juillet 2020.

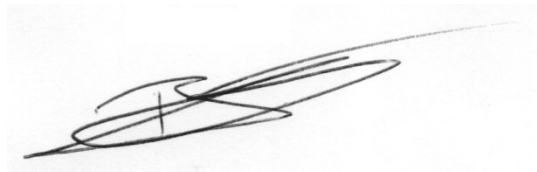
Président

Roger JEDIKIAN



Secrétaire

Igor BERIC



Trésorier

Nicolas VANEEATHAN

